

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT N° Mairie 259/2026 – N° CD 84 DISR 2026-7140
N° CD 84 DISR 2026-7140
Portant réglementation de la circulation sur la RD de Caumont, la RD 973A et la VC
Faubourg St Sébastien, la Place Maurice Baux, la Place Jean Jaurès et la Rue Aristide
Briand hors agglomération et en agglomération

La Présidente du Conseil départemental,
Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3 à R 411-6
- Vu le décret 2009.615 du 3 juin 2009 modifié par le décret 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels du 24 juillet 1974 et du 16 février 1988 modifiés
- Vu l'avis favorable du préfet du département de Vaucluse en date du 21 Août 2026
- Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 Mars 2022 portant délégation de signature à M. SAUVA Fabrice Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- Vu la demande en date du 03 août 2026 du Comité des Fêtes de la Commune de Caumont-sur-Durance relative à la manifestation de la Fête de la Demoiselle du 18 au 20 septembre 2026
- Considérant que la manifestation de la Fête de la Demoiselle du 18 au 20 septembre 2026 sur la Voie Communale du Faubourg Saint Sébastien, nécessite la réglementation temporaire de la circulation
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la Fête de la Demoiselle du 18 au 20 septembre 2026

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le dimanche 20 septembre 2026 sur la plage horaire de 7h00 à 21h00, la voie communale Faubourg Saint Sébastien sera interdite à la circulation, sur la section de route ci-après, une déviation sera mise en place pour toutes les catégories de véhicules dans les deux sens de circulation.

Voie Communale Faubourg Saint Sébastien : sur la section comprise entre le carrefour de la Voie Communale avenue du Général de Gaulle, de la Voie Communale Faubourg Saint Sébastien et le rond-point de la route de Gadagne.

L'accès à la Voie Communale Faubourg Saint Sébastien sera autorisé dans les deux sens aux piétons, aux services d'urgence et aux services municipaux en intervention.

Le stationnement sera interdit dans la zone barrée du 19 septembre 2026 à compter de 18h et jusqu'au 20 septembre 2026 jusqu'à 21h00.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation définitivement à 21h00 le 20 septembre 2026, ainsi qu'en cas d'urgence.

Mesures complémentaires

Les dispositifs décrits plus haut devront permettre l'accessibilité des engins de secours et l'accès aux poteaux incendies.

Les transports en commun pourront être amenés à modifier certains de leurs arrêts.

Dispositions particulières

En cas de nécessité, la Fête de la Demoiselle sera interrompue, les barrages seront enlevés afin de rendre la chaussée en totalité libre à la circulation.

Les dessertes locales pourront être assurées par les Voies Communales situées aux abords de la voie déviée.

Déviations

A) Sens Avignon – A7 / Caumont – Centre Ville – Le Thor

Au carrefour de la RD 900 / Voie Communale route de Caumont (ex RD 973 A), les usagers emprunteront la RD 900 en direction d'Apt jusqu'à l'échangeur de « Caumont – Balarucs » (RD 900, RD 973 A et RD 973), puis la RD 973 en direction de Caumont.

B) Sens Caumont – Centre Ville – Le Thor – L'Isle sur La Sorgue / Avignon A7

Au Carrefour des Voies Communales : avenue du Maréchal Leclerc, route de Gadagne, Chemin de la Durance et RD 25, les usagers emprunteront la Voie Communale route de Cavaillon dite Avenue Maréchal Leclerc (ex RD

973 A) en direction de Cavaillon jusqu'à l'échangeur de « Caumont – Balarucs » (RD 900, RD 973 A et RD 973), puis la RD 900 en direction d'Avignon – A7.

C) Sens Morières – Cimetière / Centre Ville

Au Carrefour de la Voie Communale du Général de Gaulle et la Voie Communale Avenue Jean Moulin, les usagers emprunteront la Voie Communale Avenue Jean Moulin en direction d'Avignon, puis au Carrefour RD 900 et Voie Communale Route de Caumont (ex RD 973 A),

Signalisation de position

Les barrages seront constitués en deux parties comme ci après :

- 1) Par un dispositif léger (fragile) panneaux plus barrières.
- 2) Par un dispositif lourd, file de K 16 liés entre eux et lestés d'eau.

Ces matériels seront équipés sur la base de la fiche n° 9 du matériel du Chef de Chantier (routes bidirectionnelles).

Des policiers municipaux de la Commune de Caumont sur Durance seront présents au droit des barrages afin de sécuriser la manifestation de la Fête de la Demoiselle, les intervenants seront équipés de vêtements de sécurité conformément à la fiche n° 5 du manuel du Chef de Chantier (routes bidirectionnelles).

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies communales.

Article 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et plans annexés au présent arrêté sera mise en place et entretenue par la Commune de Caumont sur Durance.

Adresse : Comité des Fêtes
Hôtel de Ville
84510 CAUMONT SUR DURANCE

Tel : 04 90 01 20 20
Fax : 04 90 01 20 21

Adresse : Commune de Caumont sur Durance

Place du 8 mai 1945
84510 CAUMONT sur DURANCE

Tel : 04 90 01 20 20
Fax : 04 90 01 20 21
Astreinte Elus : 06.22.31.20.83
Astreinte Agent : 06.14.17.70.01

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

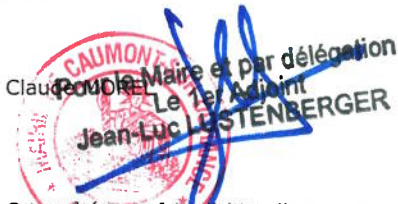
Article 4 : Les dispositifs de barrage seront enlevés rapidement par les pompiers en cas d'intervention. Les voies d'accès aux habitations et les bornes incendies seront accessibles facilement par les véhicules de secours.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation de la Fête de la Demoiselle.

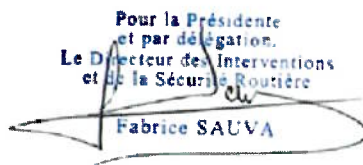
Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux extrémités de la Fête de la Demoiselle

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, le Maire de Caumont sur Durance, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Département de Vaucluse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Caumont, le 27 août 2026
Le Maire


Claude Rouille Maire et par délégation
Le 1er Adjoint
Jean-Luc LESTENBERGER

Pertuis, le
Signé électroniquement le 31/08/2026


Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière
Fabrice SAUVA

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite